

ARRONDISSEMENT DE  
CHATEAU CHINON  
CANTON DE  
MOULINS ENGILBERT  
COMMUNE DE  
MOULINS ENGILBERT

Le premier juillet Deux Mil Vingt à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 25 juin 2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Serge DUCREUZOT, salle du conseil.

PRESENTS : M. Jérôme DUBREU, Mme Mélanie CHALUMEAU, M. André LARGE, Mme Delphine LEREVEREND, Adjoint.

Mme Marie-Claire RANVIER, Mme Monique GUIRY, M. Jean-Paul LAMBOURG, Mme Elisabeth JOSSE, M. Pierre BROSSARD, M. Joël HISLEN, Mme Angélique GRAILLOT, Mme Cécile GERBEAULT, Mme Barbara NOVAK, M. Alban BEAUZON

Madame Marie-Claire RANVIER est élue secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur LARGE souhaite que les interventions faites par les élus soient reprises in extenso.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Messieurs Frédéric MONET et Thierry DEHAN ont fait part de leur décision de démissionner de leur poste de conseiller municipal par courriers du 26 mai 2020 et 27 mai 2020.

Les élections municipales s'effectuant, désormais, au scrutin de liste, Messieurs Frédéric MONET et Thierry DEHAN sont remplacés de droit par les personnes suivantes non élues de la liste sur laquelle ils se sont présentés. Madame Barbara NOVAK et Monsieur Alban BEAUZON remplacent donc Messieurs Frédéric MONET et Thierry DEHAN et sont installés en tant que conseiller municipal.

Un nouveau tableau des membres du conseil municipal, sur lequel Madame Barbara NOVAK et Monsieur Alban BEAUZON apparaissent en dernière place puisque derniers élus, sera transmis en sous-préfecture.

#### **DELEGATIONS A MONSIEUR LE MAIRE**

Le Conseil Municipal peut accorder un certain nombre de délégations au Maire. Ces délégations possibles sont énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents, le conseil municipal se prononce sur les délégations accordées à Monsieur le Maire.**

## CONSTITUTION DES COMMISSIONS

### Commissions municipales

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, il convient de constituer les commissions qui seront appelées à travailler pendant la mandature.

Un tableau a été fourni à chaque membre du conseil afin qu'il puisse faire connaître les commissions dans lesquelles il souhaite siéger.

**Après avoir pris note des choix de chacun, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la composition des commissions.**

### **DECISION**

#### Commission des impôts

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit qu'est instituée, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires sont désignés par le directeur des finances publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Les commissaires doivent être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'UE, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (TF, TH, CFE), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la liste des noms proposés.**

### DESIGNATION DES DELEGUES

La commune est représentée dans différents organismes et syndicats. Un tableau a été transmis à chaque membre du conseil afin de permettre à chacun de proposer sa candidature.

**Après avoir pris connaissance des choix de chacun, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le tableau récapitulatif présenté.**

### INDEMNITES DES ELUS

Lors de l'installation du conseil municipal, il a été décidé de désigner 4 adjoints.

Le barème des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé en pourcentage par rapport à l'indice brut final de la fonction publique, soit 1027, au regard de la strate de population à laquelle appartient la commune.

Le maire perçoit de droit le montant maximum de l'indemnité sauf demande expresse de sa part.

Pour les adjoints, il est proposé d'allouer le même montant pour les 4 adjoints : 375 € nets mensuels, soit 11.10 % de l'indice brut final de la fonction publique.

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer le montant alloué à chaque adjoint à 11,10 % de l'indice final de la fonction publique.**

### FISCALITE LOCALE

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux des taxes locales qui seront appliqués pour 2020. Une augmentation de 1 % des taux appliqués en 2019 est proposée :

	2019	2020
- taxe foncière (bâti) :	14.42 %	14.56 %
- taxe foncière (non bâti) :	36.17 %	36.53 %

**Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'augmentation de 1 % des taxes locales.**

### DEFISCALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

La loi 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales et le décret 2019-133 du 25/02/2019 ont mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'exonération des heures supplémentaires et complémentaires de cotisations sociales salariales et d'impôt sur le revenu.

Monsieur BROUSSE, receveur municipal, a demandé qu'une délibération soit prise afin de préciser quelles catégories d'agents peuvent être amenées à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires et auxquelles l'exonération sera appliquée.

Une délibération a été prise le 12 décembre 2019 mais le libellé n'est pas suffisamment explicite pour Monsieur BROUSSE.

Il convient donc qu'une nouvelle délibération soit prise.

Actuellement, les agents appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques et des adjoints administratifs peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **Les agents appartenant aux cadres d'emploi des adjoints techniques et des adjoints administratifs pourront réaliser des heures supplémentaires ou complémentaires, selon qu'ils travaillent à temps complet ou non complet**
- **Ces heures bénéficieront de l'exonération de cotisations sociales salariales et de l'impôt sur le revenu.**

### PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Cette prime a pour objectif de valoriser un surcroît de travail significatif durant cette période pour certains agents particulièrement mobilisés.

Son montant maximum est de 1 000 €.

Elle est instaurée par l'assemblée délibérante, le conseil municipal, qui fixe :

- Les modalités d'attribution : définition des sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail
- Le montant plafond, dans la limite de 1 000 € par agent.

L'autorité territoriale, le maire, détermine les bénéficiaires, le montant alloué et les modalités de versement de la prime.

Cette prime n'est pas reconductible et doit être versée en 2020, en une seule fois ou en plusieurs fois.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **La prime exceptionnelle COVID-19 pourra être allouée aux agents techniques qui ont assuré, en présentiel, les tâches liées à la salubrité publique, à l'entretien des locaux et à l'accueil des enfants des personnels prioritaires**
- **Le montant plafond est fixé à 500 € et tiendra compte du temps travaillé.**

### **RECENSEMENT 2021 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

Le recensement de la population sera réalisé en 2021.

Le conseil municipal doit désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation et du suivi de la collecte du recensement.

Il se charge également de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

En 2016, Isabelle CLOIX a assuré ces missions.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de reconduire Madame Isabelle CLOIX pour assurer les fonctions de coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu en 2021.**

### **SALLE MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION**

En juin 2019, la commune a déposé une demande de subvention au titre du LEADER, auprès du Parc Naturel Régional du Morvan.

Afin de compléter notre dossier, nous devons fournir une délibération actant de la réalisation du projet et arrêtant le plan de financement de l'opération.

Le montant des travaux s'élève à 183 550.63 € HT.

Le montant des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût de l'opération.

Compte tenu du montant obtenu au titre de la DETR, 73 420.25 €, le montant maximum qui peut être sollicité est de 73 420.25 €.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

Montant du projet :	183 550.63 € HT
Subvention DETR : 40 % de 183 550.63 €	73 420.25 €
Subvention LEADER : 40 % de 183 550.63 €	73 420.25 €
Autofinancement	36 710.13 €

**Le conseil municipal approuve le plan de financement présenté, à l'unanimité des membres présents.**

### **CLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE**

Toutes les voies revêtues et entretenues situées sur le territoire de la commune ont été classées en voies communales et transférées à la CCBLM.

Le chemin du Canou, qui a les mêmes caractéristiques, a été omis lors du recensement des voies à classer en voie communale.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le classement du chemin du Canou en voie communale afin de modifier le tableau de classement des voies et permettre son transfert à la CCBLM.

**Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité des membres présents, pour classer le chemin du Canou, revêtu et entretenu régulièrement, en tant que voie communale.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Une convention de mise à disposition, pendant leur temps de travail, des agents sapeurs-pompiers a été signée avec le SDIS. En contrepartie, une diminution sera appliquée sur la contribution communale de notre commune.

Madame Laurine COULON et Monsieur Théo LANGEVIN exploiteront le bar du bassin pendant la saison estivale moyennant un loyer mensuel de 100 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 08